



## Congés payés et arrêt de travail.

Par **bm69**, le **10/06/2010** à **14:34**

Bonjour,

j'ai été en arrêt de travail (accident du travail) depuis le 3 avril 2009 jusqu'au 6 mai 2010 ou je suis passé en mi temps thérapeutique.

ma question:

peut on m'obliger à solder mes congés 2009 (30 j environ) avec ceux de 2010

ce qui ferait 2 mois et ceci ne m'arrange pas obligatoirement.

si la réponse est négative ou trouver le texte s'y référant.

je vous remercie d'avance.

b MARCOU

Par **julius**, le **12/06/2010** à **00:56**

Bonsoir,

Les cas de report à l'année suivante sont:

- lorsque la durée du travail est décomptée sur l'année (Code du travail, art. L. 3141-21) ;
- pour un salarié de retour d'un congé de maternité ou d'adoption (C. trav., art. L. 3141-2) ;
- pour un salarié victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ;
- en raison d'absences liées à une maladie (Cass. soc., 24 février 2009, n° 07-44488).

Donc , si vous reprenez le travail , et ne tombez pas dans l'un des cas cités précédemment

cette année , vous n'aurez droit à AUCUN autre report.

En revanche , si une situation (précitée) venait vous empêcher la prise de CPs durant cette année , le solde des CPs serait reporté à l'année suivante.

Par **bm69**, le **15/06/2010** à **17:04**

bonjour julius.

mais cela ne me dit pas si l'on peut me forcer à les prendre d'un coup.

salutations

Par **julius**, le **15/06/2010** à **18:32**

Pas en un coup , mais sur l'année de CPs en court.

C'est en accord entre vous et l'employeur .

Vous et lui ne pouvez imposer , mais le solde devra être à 0 au 31 mai prochain.